

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110615-2011\_00242\_DA-AR

Conseil Général  
Haut-Rhin 

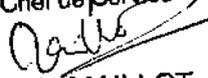
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2011

Publication : 24/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00242

ARRETE  
du

15 JUIN 2011

DA

portant fixation des prix de journée 2011  
du Foyer « Les Sources » de l'Association « Les Sources » à ORBEY

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Les Sources » à ORBEY et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40  
Fax 03 89 21 72 61  
tarif.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Association « Les Sources » à ORBEY sont autorisées comme suit :

|                              | Total                 |
|------------------------------|-----------------------|
| Groupe I                     | 221 367,00 €          |
| Groupe II                    | 1 180 505,00 €        |
| Groupe III                   | 328 013,00 €          |
| Déficit intégré              | 7 486,00 €            |
| <b>Total Charges Brutes</b>  | <b>1 737 371,00 €</b> |
| Groupe I                     | 1 709 278,00 €        |
| Groupe II                    | 22 312,00 €           |
| Groupe III                   | 5 781,00 €            |
| Excédent intégré             | 0,00 €                |
| <b>Total Recettes Brutes</b> | <b>1 737 371,00 €</b> |
| <b>Total Charges Nettes</b>  | <b>1 701 792,00 €</b> |

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables au Foyer « Les Sources » à ORBEY sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 à :

**FAS : 131,28 €**

**FAHT : 65,21 €**

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement, ci-dessus mentionnés, diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président en sa déléguation  
LE D

Michel CHOCHOY